

*Pensions*

devons examiner les répercussions de ce nouveau programme. A-t-il pour effet de réduire ce chiffre de 30 p. 100 et, si tel est le cas, de combien? La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique fait allusion à un comité consultatif de recherches sur les traitements. En d'autres termes, toute cette question de compensation totale, en ce qu'elle a trait à la Fonction publique et au secteur privé, est encore à l'étude. Nous avons besoin d'adopter non seulement le bill où il sera question de compensation totale mais aussi le bill qui apportera des modifications aux prestations supplémentaires.

Il importe, monsieur l'Orateur, de regrouper tous ces bills. Nous ne pouvons procéder à l'étude d'un bill avant l'autre, alors qu'ils touchent tous au même principe, celui de la compensation totale. Il est à remarquer que les modifications au régime de pensions de la Fonction publique s'appliqueront également aux députés. Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus mais je sais que beaucoup de députés applaudiront à cet égard, de sorte que je n'en dirai pas davantage.

● (1702)

Le ministre nous a donné une bonne idée du principe très important qu'il propose à la Chambre et à l'ensemble du peuple canadien. Le ministre nous a expliqué comment on propose de reporter l'indexation à l'âge de 60 ans même si la retraite a lieu avant.

**M. Francis:** L'indexation ne s'applique pas aux députés.

**M. Alexander:** Je ne parle pas des députés. J'ai fini de parler des députés et je n'aborderai pas cette question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas?

**M. Alexander:** Parce que le ministre va s'en occuper et alors pourquoi devrais-je le faire? J'ai dit ce que j'avais à dire. Le ministre admet qu'il existe un problème et il a dit qu'on s'en occuperait.

Je disais donc que le report de l'indexation est une proposition intéressante. En troisième lieu, l'indexation reste convenable pour ceux qui prendront leur retraite avant la fin de l'année. Nous savons ce que le ministre veut dire à cet égard et je ne veux mentionner le nom d'aucun fonctionnaire. Permettez-moi de dire que son nom commence par la lettre R. A cet égard, le ministre a tout à fait raison.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et Simon est son prénom.

**M. Alexander:** Fini, ce genre d'absurdité. On ne peut puiser indéfiniment dans les deniers publics. C'était un abus flagrant et je suis heureux de voir que le ministre a décidé que plus personne n'irait patauger impunément dans les deniers publics.

Le point le plus intéressant de l'exposé, c'est la nouvelle formule proposée. Si je comprends bien, c'est une formule de rajustement en fonction du coût de la vie fondée sur une application spéciale de l'indice des prix à la consommation, et déterminée trois ans à l'avance. C'est toujours de l'indexation. Que personne, que ce soit à la Chambre ou ailleurs, ne s'imagine que l'indexation disparaît. J'ai déjà expliqué quelle en sera la nouvelle forme. Mais, à l'instar du gouvernement, je m'inquiète de ceux qui ont des revenus fixes, de ceux qui ne peuvent se procurer l'essentiel. En somme, nous nous préoccupons des pauvres et de ceux qui ne peuvent se permettre de faire les frais de l'inflation et qui en souffrent le plus.

Le ministre doit comprendre que nous devons avoir une certaine forme d'indexation pour compenser une inflation qui

est le résultat, non pas de sa propre incompétence, car je ne veux pas être méchant avec lui, mais bien de celle du gouvernement auquel il appartient. Ce gouvernement jette l'argent par les fenêtres et imprime des quantités phénoménales de papier monnaie. Lorsque le ministre a déposé ses prévisions pour l'exercice financier 1978-1979, le député de Calgary-Centre l'a pris à partie, car ces prévisions ne semblaient pas contenir la moindre mesure d'austérité financière. Ce député a d'ailleurs précisé que les dépenses de fonctionnement du gouvernement fédéral augmentent de 13.6 p. 100 en 1979 alors que le ministre avait fait allusion à 9 p. 100. Nous en sommes à surveiller les affirmations chiffrées du ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il a d'ailleurs qualifié cette attitude de tromperie.

**M. Alexander:** C'est comme ça que je l'appelle également. Nous tenons tout d'abord à ce qu'il soit reconnu que ce n'est pas tout le monde ici qui va percevoir une pension de \$35,000. C'est un point que le ministre aurait dû faire ressortir car il touche bon nombre d'entre nous. Beaucoup de citoyens ordinaires pensent que tous les députés toucheront une pension de \$35,000. La plupart des pensions que toucheront les députés se situeront aux alentours de \$5,000 ou \$6,000, et ce n'est pas grand-chose actuellement alors que le coût de la vie augmente à un rythme effréné.

Bien que le ministre reconnaisse le problème et prenne des mesures positives à cet égard, je ne sais pas si la réponse du ministre constitue une réaction appropriée face à ce problème, car un certain nombre de questions restent en suspens. Je voudrais savoir qui paye pour ceux qui ont déjà pris leur retraite et qui n'ont jamais cotisé. C'est le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Ces gens sont-ils inclus dans le régime? Je pense que le ministre saura me donner une réponse en temps opportun à cette question. Qu'envisage-t-on passé la période de trois ans qui s'écoulera après l'entrée en vigueur de l'indexation en janvier 1979?

Bien que je reconnaisse le bien-fondé des initiatives du ministre, je ne sais pas à vrai dire si cela constitue le programme qu'il faudrait instituer. Comme je l'ai dit, nous voulons recueillir les avis de la part des unités de négociations collectives de la Fonction publique ainsi que l'opinion du secteur privé et de toutes les autres parties intéressées après qu'elles aient eu l'occasion de lire la déclaration du ministre et, ce qui est encore plus important, de lire le projet de loi en question.

S'il ne s'agit que d'une période de trois ans, que se passera-t-il alors au bout de ces trois ans? Le ministre sourit, mais il s'agit d'une question complexe, et mon temps est limité. Nous y reviendrons au comité permanent et nous aurons tout le temps voulu. Supposons que pendant la quatrième année le taux d'inflation soit très élevé. Les cotisations seront-elles relevées, ou n'appliquera-t-on pas d'indexation?

Si je soulève ces questions c'est pour que le ministre sache que nous savons fort bien ce qui se produit ici et que cette situation nous inquiète. Il y a notamment une question troublante. Le ministre nous a déclaré que ce plan entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979. Il faut donc modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Étant donné que nous entrons dans une période électorale, et que tout le monde ne parle que des prochaines élections, ne s'agit-il pas là d'un petit appât électoral? C'est une suggestion qui me vient un peu